

APPEL À CONCURRENCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

MARCHÉ DE NOËL 2020

Objet : Marché de Noël de Biganos.

Le marché va favoriser la création artisanale. Il est ouvert prioritairement aux, artisans, artistes indépendants, producteurs et associations de la commune qui souhaitent proposer à la vente leurs produits « faits main ».

Néanmoins, des commerçants peuvent candidater mais il est à noter qu'ils ne seront pas prioritaires.

Date du marché : le dimanche 20 décembre 2020, de 8h30 à 18 heures.

Lieu de la manifestation : sous la halle du marché et autour de celle-ci, à Biganos (33 380)

Installations mises en place par la mairie :

Des emplacements de 1 à 4 mètres linéaires sont à attribuer sous des structures tentes et mis à disposition par les services de la mairie avec possibilité de prêt de tables et chaises.

Conditions :

1 / Arrivée – Départ

Les exposants seront accueillis à partir de 6 h30. L'accès des véhicules aux stands sera fermé à 8h30. L'installation et la mise en place des produits exposés devront impérativement être effectuées pour 9 heures.

Il est à noter que toute personne absente à 8 heures sera considérée comme renonçant à son emplacement. Ce dernier ne sera plus réservé et pourra être attribué sans dédommagement de l'exposant.

Par ailleurs, aucun emballage avant l'heure ne sera toléré.

Il est admis que la commune se réserve la possibilité de modifier les horaires et le lieu en fonction d'impératifs nouveaux ou de conditions climatiques.

2/ Statut de l'exposant

Les personnes désireuses de postuler devront impérativement détenir un statut soit :

- Artiste libre
- Artisan inscrit à la Chambre des Arts et Métiers
- Artiste inscrit à la Maison des Artistes
- Association loi 1901 (loisirs créatifs)
- Commerçant
- Auto entrepreneur (statut en rapport avec les arts créatifs)

3/ Articles proposés

- Les exposants devront proposer au public des objets, œuvres, sculptures, produits faits main et par eux-mêmes,
- La revente de produits, articles, objets ne sera pas privilégiée sur la manifestation.

4/ Hygiène

Le stockage des denrées alimentaires est soumis à la réglementation de l'hygiène alimentaire. L'exposant engage sa responsabilité quant à un éventuel manquement qui pourrait être constaté lors de contrôles inopinés des services de l'état.

L'exposant est chargé de veiller aux règles en la matière : conditionnement des denrées, respect de la chaîne du froid, traçabilité des produits, etc...

5/Assurance :

L'exposant contractera une assurance visant à couvrir les dommages qui pourraient être occasionnés de son fait aux structures et matériels mis à sa disposition ainsi qu'au public accueilli sur le site, mais aussi couvrant tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant et couvrant les risques que lui-même ou son matériel encourent ou font courir à des tiers.

6/ Tarif de la redevance pour la journée :

0,5 € / mètre linéaire.

Il est possible de demander un accès à une borne électrique (forfait de 1,5 € pour la journée).

7/ Constitution du dossier – pièces à fournir :

- Lettre de candidature avec présentation du candidat et de son activité, accompagnée de photos présentant les œuvres ou réalisations
- Photocopie recto verso de la carte d'identité nationale (celle du président pour les associations, ainsi que le numéro de déclaration de l'association à la Préfecture et la date de création)
- Copie de l'attestation d'assurance en cours de validité
- Pour les artistes libres : copie du Numéro Siret ou Siren
- Pour les artisans inscrits à la chambre des Arts et Métiers : copie de l'attestation d'inscription au registre des Métiers
- Pour les artistes inscrits à la Maison des Artistes : copie de l'attestation d'inscription à la Maison des Artistes
- Pour les associations loi 1901 : copie de la parution au Journal officiel
- Pour les commerçants : justificatif SIRET ou SIREN
- Pour les auto-entrepreneurs : justificatif INSEE
- Photocopie recto verso de la carte d'identité nationale (celle du président pour les associations, ainsi que le numéro de déclaration de l'association à la Préfecture et la date de création)

8/ Sélection

- L'organisateur statue sur les candidatures sans être tenu de motiver ses décisions. Le rejet d'une demande d'admission ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au titre de dommages et intérêts notamment.
- La participation à un marché de Noël antérieur ne donne en aucun cas garantie d'une participation future au marché de Noël.
- Une commission de sélection des candidatures se réunit courant octobre. La commune se réserve la possibilité d'organiser une 2nde commission de sélection des candidatures en cas de besoin.
- Après acceptation de leur dossier, les candidats retenus recevront une confirmation d'inscription.
- La participation à de précédentes éditions ne crée en faveur de l'exposant aucun droit de non concurrence. (Le comité de pilotage décide seul du choix des exposants).
- Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.
- Pour conserver l'attractivité du Marché de Noël, l'organisateur se réserve le droit :
 - ✓ De limiter le nombre d'exposants par spécialité,
 - ✓ De renouveler un certain nombre d'exposants chaque année.
- Les organisateurs se réservent le droit de modifier chaque année l'emplacement des exposants

9/ Date limite de réception des dossiers :

Les dossiers devront être transmis **jusqu'au 25 octobre inclus** au service du développement économique par mail avec accusé réception (cmontouroy@villedebiganos.fr) ou par courrier postal (envoi en recommandé avec accusé réception) à l'adresse suivante :

Mairie de Biganos – 52 avenue de la Libération – 33 380 BIGANOS.

Les personnes retenues seront avisées par le service du développement économique. Ce dernier sera chargé d'établir et de transmettre les dossiers d'inscription définitifs aux personnes retenues.

Affiché et diffusé, le 11 septembre 2020 (jusqu'au 25 octobre 2020)